



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 1284

Texte de la question

M Edouard Frederic-Dupont signale a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, que les lecons de bridge sont taxees actuellement au taux le plus eleve. Le bridge permet aux jeunes de developper leur intelligence et leur memoire. Il permet aux personnes agees et malades de donner un interet a leur vieillesse. Pour tous, les lecons de bridge sont un element de developpement de la vie associative de la cite. Il lui demande s'il n'envisage pas, des le prochain budget, de faire beneficier les lecons de bridge d'une exoneration de la TVA.

Texte de la réponse

Reponse. - Les remunerations versees aux personnes qui enseignent le bridge sont soumises a la taxe sur la valeur ajoutee au taux de 18,6 p 100. Il n'est pas possible d'exonerer de la taxe sur la valeur ajoutee ces prestations de services. En effet, la sixieme directive communautaire qui a harmonise le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutee au sein de la Communaute economique europeenne, et a laquelle la France devait se conformer, au plus tard, au 1er janvier 1979, a determine la liste des operations exonerees de cette taxe et interdit aux Etats membres d'en prevoir d'autres. L'enseignement du bridge ne figure pas parmi ces exonérations.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric-Dupont •douard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1284

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2296